

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2011**

Délibération
n° 2011.06. 74.B

Fournitures de pièces
détachées,
accessoires et
prestations de
réparation pour
véhicules légers et
utilitaires - Lot n° 1
marque Renault :
avenant n° 1

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Linars - 16730 LINARS suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2011**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2011

**DELIBERATION
N° 2011.06. 74.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**FOURNITURES DE PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE REPARATION
POUR VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES - LOT N° 1 MARQUE RENAULT : AVENANT N°
1**

Le marché pour la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules légers et utilitaires lot n 1 « fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation destinés aux véhicules légers et utilitaires de marque Renault » en date du 1er décembre 2008 a été passé avec la société RENAULT RETAIL GROUP S.A dont le siège social est à Boulogne Billancourt.

Le marché est à bons de commande avec un minimum de 5 000 € HT annuel et un maximum de 50 000 € HT annuel.

Aujourd'hui, la rédaction initiale du Cahier des Clauses Particulières (CCP) pose des problèmes administratifs au titulaire, dans le cadre des modalités d'ajustement des prix.

Il convient donc de modifier l'article 5.4 du CCP dans les conditions suivantes :

« Les prix sont révisables par le biais de l'ajustement à raison de deux ajustements au maximum, par période de 12 mois, à la baisse comme à la hausse.

Le titulaire s'engage à adresser les nouveaux tarifs en trois exemplaires, sous leur forme initiale (barèmes, catalogues, liste de prix...) au Pouvoir Adjudicateur en recommandé avec accusé de réception.

A réception de ces nouveaux tarifs, le Pouvoir Adjudicateur dispose d'un délai de 8 jours pour les valider. Passé ce délai, les nouveaux tarifs sont applicables à compter de la réception de la demande du titulaire jusqu'à la nouvelle demande d'ajustement.

Clause de butoir

L'évolution du prix de règlement résultant de l'application de la référence d'ajustement ne pourra, en aucun cas, conduire à un prix d'un montant supérieur à cinq pour cent l'an, compte tenu de la date de prise d'effet de l'augmentation sauf circonstances imprévisibles.

Clause de sauvegarde

L'autorité compétente se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du marché à la date du changement de prix lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de trois pour cent l'an. »

L'avenant n'a pas d'incidences financières.

Vu l'avis favorable de la commission environnement - cadre de vie - construction du 14 juin 2011,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au lot n°1 « fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules légers et utilitaires » de marque RENAULT » confié à la société RENAULT RETAIL GROUP S.A, afin de modifier les modalités d'ajustement des prix.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal et budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2011	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2011